

Proposition de mises à jour des Règlements de l'AQDR Laval-Laurentides pour se conformer aux Statuts et règlements de l'AQDR nationale

Texte original de l'AQDRLL	Proposition	Commentaire
<p>CH.5-BUTS ET OBJECTIFS</p> <p>Ajout</p>	<p><u>À ajouter au CH.5 en 5.1.9 :</u> Intéresser les autorités locales et régionales, les organismes sociaux ou communautaires ainsi que les regroupements locaux ou régionaux de personnes âgées aux activités de la section. Collaborer avec toute organisation qui travaille à l'amélioration des conditions de vie des aînés. l) Rechercher les fonds nécessaires au fonctionnement de la section et à tous les projets ou actions entreprises. m) Assurer le développement de la section et la relève des membres et des administrateurs par un recrutement continu.</p>	<p>Pour se conformer</p>
<p>CH.6 – MEMBRES</p> <p>6.1. ... Peut être membre toute personne n'ayant pas encore atteint l'âge de 50 ans, pourvu que ce nombre ne dépasse pas 10%...</p>	<p><u>CH.6 – Membres</u></p> <p>6.1. ... Peut être membre toute personne n'ayant pas encore atteint l'âge de 50 ans, pourvu que ce nombre ne dépasse pas 25%.</p>	<p>Pour se conformer</p>

<p><u>Suspension ou expulsion d'un membre.</u> Non repris dans le texte actuel.</p>	<p><u>À ajouter :</u> <u>6.6 Suspension ou expulsion d'un membre</u></p> <p>(6.6.1) Le conseil d'administration d'une section a le pouvoir de suspendre tout membre qui ne respecte pas ses statuts et règlements, qui nuit au bon fonctionnement d'une section ou qui compromet, par ses propos ou par ses gestes, la respectabilité et la crédibilité de l'Association.</p> <p>(6.6.2) Le conseil d'administration d'une section peut aussi expulser un membre qui, après une suspension, ne fait preuve d'aucun changement dans le comportement décrit au paragraphe précédent. Un avis écrit lui sera transmis lui expliquant les motifs de cette décision.</p> <p>(6.6.3) Le membre en cause ou visé par les paragraphes 6.6.1 et 6.6.2 doit avoir été avisé par écrit des motifs de sa suspension et s'être vu offrir par la section un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations au conseil d'administration de la section. Après ce délai, le conseil d'administration décide de maintenir ou de retirer la décision de suspendre ou d'expulser. Il en informe le membre par écrit.</p>	<p>Pour se conformer</p>
---	---	--------------------------

<p>CH.9 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE <u>Délai de tenue</u> Non repris dans le texte actuel.</p>	<p><u>À ajouter :</u> <u>Délai de tenue</u> L'assemblée générale annuelle doit se tenir dans les trois (3) mois suivant la fin de l'année financière.</p>	Pour se conformer
<p><u>Quorum</u> 9.5 – Les membres présents constituent le quorum.</p>	<p><u>Quorum</u> Les membres présents, et en règle 10 jours avant l'assemblée, constituent le quorum.</p>	Pour se conformer
<p>CH.10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE <u>Convocation</u> 10.2.1 – Le conseil d'administration ou dix (10) membres en règle peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.</p>	<p><u>Convocation</u> Le conseil d'administration ou dix (10) membres en règle peuvent demander par écrit énonçant l'objet la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.</p>	Pour se conformer
<p><u>Quorum</u> 10.3 -Le quorum pour toute assemblée générale extraordinaire est fixé à vingt (20) membres et doit inclure au moins dix (10) des membres l'ayant demandé, le cas échéant.</p>	<p><u>Quorum</u> Le quorum pour toute assemblée générale extraordinaire est fixé à vingt (20) membres et doit inclure au moins sept (7) des membres l'ayant demandé, le cas échéant.</p>	Pour se conformer
<p>CH.11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION <u>Composition</u> 11.1 Le conseil d'administration est composé de onze (11) administrateurs élus par l'assemblée générale ou nommés par le conseil d'administration lors d'une vacance.</p>	<p><u>À ajouter :</u> <u>Composition</u> Deux membres d'une même famille ou conjoints peuvent être élus en autant qu'un seul occupe un poste de président, vice-président, secrétaire ou trésorier.</p>	Pour se conformer

<p><u>Rémunération</u> Non repris dans le texte actuel.</p>	<p><u>À ajouter :</u> <u>Rémunération</u> Les administrateurs du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services. Les frais de représentation, de transport ou de séjour encourus lors d'activités autorisées sont compensés selon les normes établies par le conseil d'administration.</p>	<p>Pour se conformer</p>
<p>CH.12 – LES OFFICIERS ET LES ADMINISTRATEURS <u>Président</u> 12.1 Le président préside les assemblées générales et les réunions du CA. Il voit à l'exécution des décisions du conseil et signe tous les documents requérant sa signature. De façon générale, il exerce tous les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, les règlements généraux ou son conseil d'administration.</p>	<p><u>À ajouter en fin d'article 12.1 :</u> Il est le porte- parole officiel de l'ARDRLL.</p>	<p>Pour se conformer</p>
<p><u>Secrétaire</u> 12.3 Le secrétaire signe tous documents requérant sa signature, tient à jour le registre des membres de la section, rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil. De façon générale, il exerce tous les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, les règlements généraux ou son conseil d'administration. Il a la garde du sceau et de tous les documents corporatifs.</p>	<p><u>À ajouter en fin d'article 12.3 :</u> Il est responsable de la correspondance de l'AQDRLL.</p>	<p>Pour se conformer</p>

<p><u>Trésorier</u> 12.4 Le trésorier à la garde et la charge des fonds et des livres de comptabilités, il tient un relevé des biens, des dettes, des recettes et des déboursés dans les livres appropriés à cette fin. Il dépose, dans une institution bancaire ou une caisse populaire déterminée par le conseil, les sommes d'argent de la corporation, signe avec les personnes mandatées tous les chèques, billets ou autres documents requérant sa signature. De façon générale, il exerce tous les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, les règlements généraux ou son conseil d'administration.</p>	<p><u>À insérer avant la dernière phrase :</u> Il fait le point sur la situation financière de l'AQDRLL à chaque réunion du CA. Il soumet les états financiers et le rapport du vérificateur à l'assemblée générale annuelle.</p>	<p>Pour se conformer</p>
<p>CH.13 – RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS <u>Ratification des contrats</u> 13.1.2 Ratifier les contrats engageant la corporation.</p>	<p>Ratifier les contrats engageant la corporation, en ce compris les contrats de travail des employés.</p>	<p>Pour se conformer</p>
<p><u>Destitution d'un administrateur</u> 13.5.1 Sa destitution se fait par un vote au 2/3 des administrateurs présents à une réunion du conseil d'administration.</p>	<p><u>À ajouter :</u> Il est destitué par un vote pris en assemblée générale extraordinaire de la section qui peut exiger par une résolution de son conseil d'administration ou par une demande expresse d'au moins un tiers (1/3) des membres de la section.</p>	<p>Pour se conformer</p>